**Réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2022**

|  |
| --- |
| Au revoir le RPID et bienvenue au RPIC |

Le Conseil Municipal s’est réuni ce mercredi 06 juillet. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi : le référentiel M57 abrégé destiné à s’appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 abrogée est adoptée à l’unanimité à compter du budget primitif 2023. Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Leffonds, afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage au tableau municipal place de la Mairie. La proposition est adoptée à compter du 1er juillet 2022. L’association Les P’tits Loupiots ont fait une demande de subvention de 300€ qui a été adoptée et qui leur sera versée dès l’ouverture des crédits du compte concerné. Après le retrait du Smivos des Voëvres, des communes de Leffonds, Bugnières et Villiers Sur Suize, ayant entraîné la dissolution du RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé), par les services de l’Education Nationale, à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de créer un RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré). En conséquence l’école de Leffonds devient une école primaire qui accueillera les élèves de maternelle et d’élémentaires des villages de Leffonds, Bugnières et Villiers sur Suize. Le Conseil Municipal approuve la fusion administrative de la classe maternelle et des classes élémentaires en une entité unique : RPIC – Ecole primaire à compter du 1er septembre 2022. Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires avec les services de l’Education National. A compter du 1er septembre 2022, le Conseil Municipal décide d’ouvrir un poste d’Adjoint Technique Territorial contractuel rémunéré sur la base de 2/35ème et un poste d’Adjoint Technique Territorial titulaire rémunéré sur la base de 24,20/35ème. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d’exploiter en régie les parcelles 7, 8, 10.1, 27, 30.1, 37. 431 m3 de bois sont concernés. Le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l’ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci. La rénovation intérieure de l’école est engagée et toutes les classes devraient être opérationnelles à la rentrée. La station d’épuration et celle des pompes de relevage bénéficient de travaux de maintenance en cours d’achèvement. Madame Le Maire fait état des aides apportées bénévolement pour le fonctionnement de l’école, de la garderie et de la cantine et remercie les personnes concernées. Elle remercie également Anaëlle Desnouveaux pour son engagement à l’école de danse qui permet aux enfants du village de bénéficier sur place des bienfaits de cette activité dans leur développement. La date du traditionnel repas du 3ème âge a été fixée au 06 novembre 2022.